

**OBJET :** Convention fixant les conditions dans lesquelles le Conseil Général de la Seine-Saint-Denis confie au Centre Municipal de Santé d'Aubervilliers le soin d'effectuer des clichés radiographiques pulmonaires sur les patients envoyés par les Centres Départementaux de Dépistage et Prévention Sanitaires (CDDPS).

Le Conseil,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'obligation réglementaire pour le Conseil Général de mettre en œuvre des actions de prévention de lutte contre la tuberculose,

Vu la réglementation relative à la protection des personnes exposées aux radiations ionisantes qui interdit désormais l'utilisation des matériels de radiophotographie dont sont munis les CDDPS,

Vu la capacité technique du Centre de Santé d'effectuer des clichés radiographiques pulmonaires sur les patients envoyés par les CDDPS,

Vu le projet de convention,

A la majorité des membres du Conseil, les membres du groupe « Union pour un Nouvel Aubervilliers » s'étant abstenus,

**DELIBERE :**

**ARTICLE UNIQUE :** Approuve la convention fixant les conditions dans lesquelles le conseil général de la Seine-Saint-Denis confie au Centre municipal de Santé d'Aubervilliers le soin d'effectuer des clichés radiographiques pulmonaires sur les patients envoyés par les Centres départementaux de dépistage et prévention sanitaires (CDDPS) et autorise Monsieur le Maire à la signer.

Le Maire,